

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL337

présenté par  
M. Piron et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE 35

Au 3<sup>ème</sup> alinéa, substituer aux mots « de l'article 8 », les mots :

« des articles 5, 8, 8 *ter* et 11 »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de prévoir le transfert des personnels et services départementaux dédiés au plan déchets dont le transfert de la compétence est prévu à l'article 5 du projet de loi ainsi que ceux dédiés à la gestion des transports ferroviaires départementaux et des ports, en cohérence avec la demande de rétablissement de ces transferts.